



Direction des Collectivités Territoriales
et de la Citoyenneté
Bureau des élections, de la réglementation, des associations
et des missions de proximité des titres

ARRÊTÉ

fixant la commune la plus peuplée de chaque canton conformément à la loi organique du 6 décembre 2013 portant application de l'article 11 de la Constitution

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE,
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE**

Vu la Constitution et notamment son article 11 ;

Vu la loi organique n° 2013-1114 du 6 décembre 2013 portant application de l'article 11 de la Constitution et notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 2014-1488 du 11 décembre 2014 modifié relatif au traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Soutien d'une proposition de loi au titre du troisième alinéa de l'article 11 de la Constitution » ;

ARRETE

Article 1^{er} : Pour le recueil des soutiens des électeurs à la proposition de loi n° 1867 visant à affirmer le caractère de service public national de l'exploitation des aéroports de Paris, une borne d'accès à Internet est mise à disposition des électeurs dans les mairies mentionnées en annexe du présent arrêté. Ces mêmes autorités recueillent les soutiens déposés par les électeurs sur un formulaire papier.

Article 2 : L'arrêté du 7 avril 2015 fixant la commune la plus peuplée de chaque canton dans le département d'Ille-et-Vilaine, conformément à la loi organique du 6 décembre 2013 portant application de l'article 11 de la Constitution est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Fait à Rennes, le **06 JUIN 2019**

Pour la préfète,
Le secrétaire général

Denis OLAGNON

**LISTE DE LA COMMUNE LA PLUS PEUPLEE
DE CHAQUE CANTON DU DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**

**loi organique du 6 décembre 2013 portant application
de l'article 11 de la Constitution
«Référendum d'Initiative Partagée»**

Code Commune	Libellé Commune
35257	Maen Roch
35012	Bain-de-Bretagne
35051	Cesson-Sévigné
35047	Bruz
35069	Châteaugiron
35085	Combourg
35095	Dol-de-Bretagne
35115	Fougères
35006	Argentré-du-Plessis
35126	Guichen
35136	Janzé
35334	Thorigné-Fouillard
35173	Melesse
35184	Montauban-de-Bretagne
35188	Montfort-sur-Meu
35236	Redon
35238	Rennes
35240	Le Rheu
35288	Saint-Malo
35360	Vitré